

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 14 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Mardi 3 JANVIER 1797, vieux style.)

(DIGERE VERUM QUID VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 7 décembre.

La cour de Vienne vient de donner de la publicité aux relations diplomatiques qui ont eu lieu entre elle et le cabinet de Berlin, à l'égard de la nouvelle ligne de démarcation établie entre sa majesté prussienne et la république française.

Par la note officielle remise par M. le marquis Luchéni au ministère de sa majesté impériale, on reconnoît l'intention de la cour de Berlin d'obtenir de S. M. I. l'approbation des mesures prises pour la sûreté de cette partie de l'Allemagne, par le moyen d'une neutralité armée, en lui annonçant dans les termes généraux, que la sûreté de ces contrées étoit le motif qui les avoit fait naître.

Voici le précis de la réponse faite à cette note par la cour de Vienne :

« Sa majesté impériale, comme chef suprême de l'Empire, ne peut douter que dès que l'urgence des circonstances l'exige, les états ont l'obligation de concourir dans une guerre formellement déclarée, de toutes leurs forces, à la défense commune. Cette obligation découle du principe de sûreté particulière et générale, qui est la base la plus sacrée et la plus essentielle de toutes les constitutions. Elle tient particulièrement à l'essence de la constitution germanique, et plusieurs lois de l'Empire, notamment la loi fondamentale d'exécution, la reconnoissent de la manière la plus positive.

« Tel est le résultat que dit l'esprit de notre constitution fondamentale, qui soumet tous les états respectifs et tous les moyens de défense à la disposition générale du pouvoir souverain de l'Empire germanique. Tel est le résultat du serment de féodalité, en vertu duquel les électeurs, princes et états de l'Empire, pour augmenter la force du lien social de l'état, prêtent en leur qualité de vassaux, foi et hommage, en jurant de concourir efficacement à tout ce qui peut

» contribuer à augmenter l'honneur, l'avantage et la prospérité de sa majesté impériale et de l'Empire, et qui leur impose en conséquence la double obligation de seconder de toutes leurs forces les mesures prises par le chef et les états de l'Empire, pour arrêter le danger qui menace l'état d'une destruction totale.

« Sa majesté impériale voit avec peine que les opérations de la guerre ne répondent pas à l'espoir qu'on avoit nourri jusqu'ici; mais en considérant les loix fondamentales de notre constitution bien organisée, et les principes énoncés de la manière la plus positive dans les loix de l'Empire; pleine de sollicitude pour le bien de la patrie, sa majesté ne peut que manifester le désir que le corps rassemblé dans la crise la plus inquiète et la plus dangereuse, soit plutôt employé à seconder la défense la plus juste en combatant l'ennemi même, qu'à arrêter une invasion encore éloignée, et dont on appréhende seulement la possibilité.

« Ces mesures de sûreté considérées en elles-mêmes, ne paroissent pas contraires à la base et à l'esprit de la constitution, pourvu que ces dispositions de sûreté et de défense particulière pour le nord de l'Allemagne, ne soient pas fondées sur des suppositions illégales, et qu'on ne les emploie pour légitimer un prétexte inconstitutionnel admis pour se soustraire aux obligations qu'imposent les recez de l'Empire généralement obligatoires, afin de parvenir au but de la sûreté de toute l'Allemagne.

« Si sa majesté impériale, dans les rapports précédents, accordoit à cette mesure de sûreté, telle qu'elle énoncée par la lettre circulaire du ministère prussien, par le contenu des lettres de convocation, et les déclarations des plénipotentiaires du roi, insérées dans les procès-verbaux de la conférence, une approbation illimitée, tous ceux qui la compareroient à la teneur du décret de ratification du 29 juillet 1795, l'accuseroient de suivre des mesures contradictoires, et d'user arbitrairement de son pouvoir, comme chef de l'Empire, puisque les loix renouvelées dans la guerre présente, défendent aux états toute séparation de l'association générale, tout armement fait sous le titre d'une neutralité armée, pendant la durée d'une guerre d'Empire, et interdisent de la manière la plus positive, de se soustraire arbitrairement aux obligations formellement imposées aux états pour la défense commune.

« Sa majesté impériale, en vertu des devoirs sacrés qu'elle lui impose sa dignité de chef suprême de l'Empire, étant au contraire appelée à défendre les droits de la

« constitution germanique contre toutes les démarches
« et tous les principes incompatibles avec elle, à conser-
« ver à l'Empire et à chaque état en particulier, leurs
« droits, et à les garantir contre tous les préjudices qui
« pourroient naître de ces mesures, seroit cependant
« disposés à leur accorder son approbation, si on se
« borne uniquement à la défense légale de ces contrées,
« et qu'on ne s'écarte en rien des principes, de la forme
« et des obligations prescrites par les loix et la consti-
« tution. »

« Le vice-chancelier de l'Empire est chargé de faire
« part au plénipotentiaire du roi de ces dispositions au
« nom de sa majesté impériale, qui y reconnoitra avec
« plaisir la droiture et la franchise qui les dictent, et il
« s'en acquitte avec tout l'empressement possible. »

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, 6 nivose. L'ennemi emploie tous ses moyens et toutes ses forces pour s'emparer de Kehl; malgré la rigueur de la saison, il continue toujours ses ouvrages. L'article que nous avons annoncé, se débattre entre les parties belligérantes, pour la conclusion d'un armistice, est maintenant connu; l'archiduc Charles prétendoit non-seulement qu'on lui remit le fort de Kehl, mais encore les retranchemens du pont de Hunningue. Il paroît que le directoire n'est pas plus porté à condescendre à cet arrangement, que le général en chef Moreau qui a décidément refusé.

La garnison fait des sorties toutes les nuits, et détruit une partie des ouvrages que l'ennemi a faits pendant le jour. Avant-hier, le général Eikenmeyer a été légèrement blessé à une de ces sorties.

PARIS, 13 nivose.

Aurons-nous à-la-fois la paix et la Belgique? Nous avons des hommes modérés dont les prétentions sont bien moins pacifiques que les opinions. Ils ne cessent de crier *la paix, la paix*. Les jacobins les disent venus à Paris, en font une faction qu'ils nomment celle de *la paix*; et nous pensons, au contraire, qu'en désirant réellement la paix, ces hommes-là contribuent singulièrement à l'éloigner. Ils regardent comme une de ses conditions essentielles, et *sinè quâ non*, la cession de la Belgique, avec ses deux boulevards, Maëstricht et Luxembourg; « *Il nous les faut*, disent-ils, parce que sans eux nos rentiers seroient perdus, ou nos propriétaires ruinés, et que nous ne pouvons nous déterminer ni à l'un ni à l'autre malheur. Il nous les faut, parce qu'on ne peut nous les reprendre, et que c'est la seule chose que nous ne puissions pas vouloir céder. »

C'est merveilleusement servir le directoire que de chercher à persuader au peuple français qu'il doit donner son dernier écu et verser la dernière goutte de son sang, plutôt que de restituer la Belgique. Aussi remarque-t-on que le directoire recueille précieusement ces sortes d'articles dans son journal officiel; mais peut être n'est-ce pas rendre un égal service à sa patrie. Si Vienne avoit été pris cette année par Buonaparte, Moreau et Jourdan réunis, comme on prétend que c'étoit le projet, nous ne pensons pas que l'empereur eût désespéré de sa fortune au point d'acheter la paix par de si grands sacrifices; car jamais l'Autriche n'a montré plus de fierté, déployé plus de force, de grandeur et de moyens que

(2) dans l'adversité. La tenacité, la patience dans les revers constituent le caractère des allemands. N'avons-nous pas vu de nos jours Frédéric à-peu-près détroné, ayant perdu et son royaume et son électoral, la Prusse et le Brandebourg, *son Paris et son Versailles*. Berlin et Postdam, ne vouloir pas acheter la paix par la restitution d'une conquête toute récente, et sortir victorieux d'une suite qui devoit l'entraîner, suivant tous les calculs humains?

C'étoit le grand Frédéric, nous dira-t-on, oui; c'étoit le grand Frédéric, mais sans états, sans argent, et réduit à deux armées aux trois quarts composées de recrues, combattant contre la France, l'Autriche et la Russie, et souvent contre de grands généraux qui l'avoient réduit à cette extrémité.

L'empereur aussi, n'a-t-il pas des capitaines expérimentés? L'archiduc Charles n'a-t-il pas débuté dans la carrière d'une manière plus brillante que le roi de Prusse, qui commença par un envahissement sans obstacle de la Silésie, et qui, quelques années ensuite, fut battu par sa faute pendant toute une campagne, comme il l'avoue lui-même avec cette noble modestie qui couvre en quelque sorte les fautes d'un vœu de gloire, et relève l'éclat des belles actions?

L'empereur a de plus un territoire immense, de 20 à 25 millions de sujets; des armées bien disciplinées, des impôts réguliers et bien administrés, et les subsides de l'Angleterre. On parle avec dérision des 500 mille livres sterling que le ministère anglais est autorisé à lui envoyer. Mais il semble que dans ce moment cette somme est une addition plus que suffisante aux ressources personnelles de l'empereur, pour terminer la campagne.

Nous n'avons parlé que de l'empereur; mais l'Angleterre a bien plus d'intérêt que lui à ne pas souffrir que la Belgique nous reste, parce que par-là nous lui couperions toute communication directe avec la Hollande, laquelle deviendroit pour ainsi dire une province française, et nous gênierions infiniment son commerce avec l'Allemagne. Ainsi pour conserver la Belgique, nous aurons à combattre et l'or de l'Angleterre qui tient à la disposition presque tous les trésors du Nouveau-Monde, et les guerriers de l'Allemagne, qui en est comme une pépinière.

Une chance, unique à notre avis, pourroit favoriser cette vaste prétention. Ce seroit la déclaration de la Russie en faveur de la république française. Une à la cour de Berlin, influant nécessairement sur la Suède et le Danemarck, ces quatre puissances du Nord, jointes à la France, presseroient l'Autriche de tous côtés, et la réduiroient probablement à la nécessité d'accepter les conditions qu'on voudroit lui imposer. Alors du moins elle se trouveroit exactement dans la position où fut le roi de Prusse il y a 40 ans (soutenu aussi de la seule Angleterre), et ne pourroit se tirer d'affaire comme lui que par des prodiges de valeur, de capacité, joints à des circonstances aussi merveilleuses que celles qui secondèrent ses efforts et ses talens.

Mais la Russie vaudra-t-elle sacrifier l'Autriche à la France, ou même à la Prusse? Si elle poursuit les grands desseins de Catherine, elle aura autant et plus de besoin de l'amitié de l'Autriche que de celle de la Prusse.

D'ailleurs cette considération à part, lorsqu'une grande puissance a deux voisins dont les forces se balancent, ce seroit de sa part une haute imprudence de sacrifier

Tune à l'autre, et de fondre ainsi en puissance énorme et rivale de la sienne, deux puissances dont chacune en particulier n'aurait pu lui être redoutable.

Ainsi nous persistons à croire que la prétention de garder la Belgique, si elle nous réussit, coûtera encore à la France des fleuves d'or et de sang.

Qui le croiroit? quelques personnes ont osé traiter de *capucinade* la belle réponse du cardinal Mathey au général Buonaparte. Les mots ne dénaturent pas les choses. Si cette lettre n'est pas un modèle d'éloquence simple et sublime, il faut traiter aussi de *capucinades* les discours de Bossuet. La religion a son langage, et le chef de l'église a aussi le sien. Il y a des données dans l'éloquence, comme dans tous les arts; je dirai aux ennemis du pape, qu'il ne doit point parler comme un prince séculier, ou comme un capitaine; mais qu'il est éloquent, quand il parle bien le langage qui sied à son état. J'oserai même leur remettre sous les yeux quelques traits de la lettre du cardinal; et j'en appelle de leurs passions à leur goût: « Sa sainteté consternée de ces prétentions intolérables, s'est recueillie dans le sein de Dieu pour demander au seigneur qu'il lui plût de l'éclairer sur ce qu'elle devoit faire dans une si fâcheuse conjoncture. C'est sans doute l'esprit saint qui l'a inspiré, en la faisant souvenir de l'exemple des martyrs... La mort dont vous voudriez nous effrayer, M. le général, commence le bonheur de la vie éternelle des gens de bien; elle est aussi le terme des prospérités apparentes des méchants, et le commencement de leur supplice, si les remords ne l'ont déjà commencé. »

Quelle dignité! Quelle convenance de langage! Quel courage appuyé sur les plus sublimes motifs! Mais un cardinal, un prêtre peut-il être éloquent aux yeux des philosophes?

On débite deux nouvelles qui nous paroissent contradictoires et fausses, mais qui cependant pourroient être vraies, parce qu'elles annoncent des choses incroyables et absurdes; et que depuis quelques années, nous n'avons guère vu que des événemens de ce genre. On dit que le turc a déclaré la guerre à l'Autriche; qu'il fait marcher 80 mille hommes sur Belgrade, et que les préliminaires de la paix de la république avec l'Autriche, sont signés.

Si la Porte avoit déclaré la guerre à l'empereur, ce seroit à notre persuasion, et alors il y auroit de notre part, un peu de perfidie et beaucoup d'impolitique à la laisser seule aux prises avec l'ennemi commun. Ainsi, toute absurde qu'est cette nouvelle, nous ne saurions y ajouter foi; d'ailleurs les journaux officiels n'en disent rien.

Les journaux officiels se taisent aussi sur la descente effectuée, dit-on, en Irlande, quoique plusieurs journalistes en parlent presque affirmativement, et insinuent que la nouvelle en vient de Luxembourg. Cela est difficile à concilier avec celle qui se débite sur le mouillage de 5 vaisseaux de ligne sous Groix, avec la perte certaine du *Sédusant*, qui, dit-on, portoit les canonniers et l'artillerie légère, et sur lequel il a péri, à ce qu'on assure, près de 1400 hommes, et encore avec la rentrée

(3)

à Morlaix d'un navire qui transportoit les chevaux de l'état-major. Attendons et doutons. La destination de la flotte pour le Portugal ou la Méditerranée, paroît plus vraisemblable.

Le correspondant qui nous a écrit de Creutznach, le 24 février, a mal à propos cherché à jeter des doutes sur la réputation du citoyen Baker, adjudant-général, commandant l'aile gauche sur le Hundsruck. Nous avons eu sous les yeux des preuves irréfragables de la bonne conduite de ce militaire, et s'il est dans ce moment attaqué d'une maladie, ce n'est point à la peine qu'il a ressentie de voir punir un dilapidateur qu'il faut en attribuer la cause, mais bien aux fatigues qu'il a essayées pendant plusieurs campagnes. Il est dans ce moment à S. Avol.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13 nivose.

Bourdon (de l'Oise), par motion d'ordre: Vous avez dernièrement arrêté sur la proposition de Dumolard, qu'il seroit fait un message au directoire, pour connoître les derniers événemens arrivés au Cap; le directoire, pour toute réponse, vous a fait passer une lettre d'un nommé Peyron, en déclarant qu'il n'avoit rien à y ajouter. Il est évident que le directoire est continuellement trompé par les bureaux de la marine, où règne encore une cécité misérable, qui ne laisse au passage à la vérité; comment se feroit-il en effet que ses bureaux ne fussent point instruits de ce qui se passe dans les colonies, lorsque la frégate dernièrement arrivée de ces contrées, rapporté à de simples particuliers des nouvelles certaines sur leur déplorable état? Oui, des officiers que je ne nommerai pas, parce qu'ils pourroient tomber sous les coups de leurs ennemis, ont fait passer les renseignemens les plus précis; ils ont même donné la liste des malheureux propriétaires qui ont été massacrés par les nègres et les mulâtres qui les commandent.

Il faut enfin éclairer le directoire sur les manœuvres à l'aide desquelles on lui cache la vérité, et je demande à cet effet, qu'il soit fait un nouveau message au directoire, pour qu'il se fasse rendre compte de l'état des colonies, et transmettre au conseil les renseignemens qu'il se sera procurés.

Appuyé, s'écrient plusieurs voix. Bourdon: J'ai dans les mains une lettre d'un officier employé dans les colonies, et j'en donnerois lecture à l'instant même, si je ne savois que vous avez arrêté déjà que vous n'entendriez aucune lettre particulière.

Le président annonce qu'à l'ouverture de la séance, il a reçu une pétition du citoyen Barbo-Royer, envoyé par le gouvernement dans les colonies, et il en fait donner lecture.

Arrivé des colonies où j'avois été, écrit ce citoyen, envoyé par le gouvernement, j'ai recueilli des renseignemens exacts sur la conduite des commissaires, et ses irrégularités; je demande à être entendu de votre commission; mais avant de m'expliquer sur les maux qui désolent Saint-Domingue, je dois déclarer que la paix et l'ordre eussent été rétablis si les commissaires avoient suivi les instructions qui leur ont été données; mais ils ont repoussé loin d'eux tous les hommes honnêtes; moi-même, quoiqu'envoyé par le directoire, je n'ai pu

obtenir d'emploi, tandis que les hommes les plus altérés de sang, ont obtenu les places les plus éminentes; aussi le trouble et les désastres les plus affreux en ont-ils été le déplorable résultat; tous les malheurs de la colonie datent de l'arrivée des commissaires à Saint-Domingue.

Signé BARBAULT-ROYER.

Vaublanc demande la parole: il y a long-tems, dit-il, que nous savons que les commissaires ont jeté la terreur au Cap, en prenant pour aides-de-camp ceux qui s'étoient signalés par le plus de brigandages. Il y a long-tems que nous savions que les nègres auxquels on a donné le grade qui honore les Pichegru, les Moreau, les Buonaparte, sont aujourd'hui couverts des dépouilles des victimes qu'ils ont égorgées. On les voit étaler le luxe le plus effréné; on les voit acquérir de vastes domaines; et l'un d'eux a donné une fête et un repas de 500 convertes.

Quant aux commissaires, je déclare que je me porterai leur accusateur. Je prouverai qu'ils ont usurpé le pouvoir législatif, qu'ils ont fait des loix telles que nous n'en avons pas vues, même sous le régime révolutionnaire. Loïn de moi la pensée d'inculper le directoire. Je sais que par le sentiment de sa propre dignité, et par son intérêt, il ne peut vouloir tromper le corps législatif; mais il existe une faction qui par un art infernal, trouve les moyens de lui cacher la vérité. Il est impossible de se dissimuler que tout ce qui est utile aux anglais arrive à point nommé. Il est impossible de se dissimuler que les nègres ont tourné contre la république les armes qui leur avoient été confiées. Ce dernier fait est constaté par les proclamations des commissaires, par les rapports des généraux anglais.

Le pétitionnaire dont on vient de vous lire la lettre, est parti en qualité de secrétaire de Raymond, l'un des commissaires, il vient vous dénoncer la cause des malheurs qui affligent Saint-Domingue, et cette cause il la reporte sur les commissaires.

Ceci me conduit à vous faire deux propositions: Je demande, 1^o. que le pétitionnaire soit entendu à la barre; 2^o. que chaque membre puisse aller prendre à la commission des colonies, connoissance des pièces qui y ont été remises.

Plusieurs membres font alors sentir la nécessité de ne négliger aucun renseignement, mais ils observent en même tems qu'il pourroit être dangereux de les entendre en public, et le conseil, après quelques débats, arrête que tous les renseignemens transmis sur les colonies, seront lus en comité secret.

Camus au nom de la commission des dépenses, reproduit ensuite à la discussion le projet tendant à faire payer de préférence les rentiers et les pensionnaires qui ont atteint l'âge de 65 ans, et dont la vente ou pension n'exécède pas 3000 livres.

Dubois-Crancé s'élève contre cette priorité accordée aux sexagénaires; il applaudit au sentiment qui détermine la commission à la proposer, mais s'il est des pensionnaires qui méritent une préférence, ce sont à ses yeux les défenseurs de la patrie, blessés en combattant pour elle; il invoque donc en leur faveur cette marque

(4)

d'intérêt; nous allons, poursuit-il, ouvrir une nouvelle campagne, que nos braves soldats voyans ainsi combien leur sort conclut votre sollicitude; qu'ils voient la reconnaissance nationale s'étendre sur leurs frères d'armes, que de glorieuses blessures ont forcé de quitter le service; Faites plus, montrez leur que ce n'est point en vain que vous leur avez promis un milliard; occupez vous donc de la distribution de cette récompense, vous redoublez ainsi dans leurs cœurs, s'il se peut, l'amour de la patrie.

Vous verrez le soldat encore retenu dans ses foyers s'arracher avec plaisirs des bras de sa famille, pour voler sous les drapeaux, parce qu'il aura l'espoir d'obtenir dans sa retraite, une récompense qui le fera vivre honorablement. Et bientôt la confiance renaitra parmi les acquéreurs de biens nationaux, que l'on assasine impunément aujourd'hui.

Des murmures s'élèvent, Dubois-Crancé répond qu'il peut bien annoncer que les acquéreurs de biens nationaux sont assassinés quisque sa femme l'a été; revenant du reste au projet de Camus, il vote pour son adoption, mais avec cet amendement que les défenseurs de la patrie qui ont obtenu des pensions, seront payés par antériorité comme les rentiers et pensionnaires s'exagénaires.

Cette proposition est mise aux voix est adoptée. Richard demande ensuite que la commission chargée de faire un rapport sur la distribution du milliard accordé aux défenseurs de la patrie, soit tenu de faire au plutôt son rapport. Adoptés.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le code hypothécaire, le conseil, après avoir entendu Rouzet, ajourne la suite de la discussion à quinzidi.

CONSEIL DES ANCIENS

Séance du 13.

Le conseil ordonne l'impression d'un rapport de Murair, sur une résolution du 2 vendémiaire, relative à deux points de jurisprudence du tribunal de cassation. Il a proposé de la rejeter, comme portant atteinte à l'institution du jury, en rendant l'accusé responsable de la négligence d'un magistrat qui n'a point observé les formalités de la procédure.

La discussion est ajournée.

Cours des changes du 13 nivose.

Amsterdam	60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{1}{2}$
Hambourg	192 190
Espagne	11 2 6
Gènes	91 $\frac{1}{2}$ 90 $\frac{1}{2}$
Livourne	103
Basle	$\frac{1}{2}$ P
Piastre	5 4
Quadruple	79
Or fin	101 10
Mandat	1 18

J. H. A. POUJADE-L.